

Objet **RI Routes – Proposition de rédaction**
De Christophe ODERMATT (FOCeA) <christophe.odermatt@fodpt68.fr>
À <stephanie.tachon@alsace.eu>, <alain.cornier@alsace.eu>,
<daniele.wolff@alsace.eu>, <laurent.darley@alsace.eu>
Date 2021-10-16 11:25



Bonjour à vous,

Suite au pré-CT, vous nous avez demandé de proposer une rédaction alternative à un paragraphe du règlement intérieur relatif aux RTT.

Cette proposition intègre l'abandon de l'hypothèse de démarrage de l'astreinte le samedi.

Voici la proposition (en jaune les modifs) :

En période de viabilité hivernale, hors Service Autoroutier, les jours de RTT devront obligatoirement être pris à raison d'un vendredi toutes les deux semaines afin de garantir le repos hebdomadaire.

En dehors de la période de viabilité hivernale, les jours de RTT pourront être posés librement par les agents, sous réserve des nécessités de service et après validation du responsable du CEI/CEIA, selon l'une des modalités suivantes :

- Planifier librement deux jours de RTT par mois *avant le 20 du mois précédent* ;
- Prendre les jours de RTT le vendredi à raison d'une journée toutes les deux semaines ;
- Prendre les jours de RTT de manière régulière un autre jour de la semaine (en dehors du vendredi) à raison d'une journée toutes les deux semaines ;

auxquels se rajoutent, le cas échéant, les jours de RTT à gestion collective planifiés sur le mois. Le reliquat éventuel de jours de RTT pourra être pris à la convenance de l'agent en accord avec le responsable de service suivant les modalités ci-dessus.

Les jours de RTT pourront être pris soit par journée entière soit par demi-journée.

Les jours de RTT accordés pourront être reportés, à la demande du service lorsque des évènements imprévus et les nécessités de service imposent la présence des agents, ou à la demande de l'agent, et uniquement en dehors de la période de viabilité hivernale, sous réserve des nécessités de service et après validation du responsable du CEI/CEIA. Le report de jours RTT sera programmé, dans la mesure du possible, dans le courant du mois en cours ou le mois suivant. Le cas échéant, le ou les jours RTT qui n'auraient pas été ou pu être programmés pourront alimenter le compte épargne temps de l'agent.

En période de viabilité hivernale, l'équivalent d'un jour de RTT devra obligatoirement être pris par quinzaine.

Je vous laisse le soin de faire suivre aux personnes intéressées.

Bien cordialement

--

Christophe ODERMATT, Secrétaire Général FOceA

ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DÉFENDRE NOS DROITS AU SEIN DE LA CEA

FOceA
UNIS ET DÉTERMINÉS

AUGMENTATION GÉNÉRALE DES PRIMES AVEC PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

LE MEILLEUR DES 2 DÉPARTEMENTS POUR LES AGENTS

NON AUX ÉCONOMIES DE FONCTIONNEMENT SUR LE DOS DES AGENTS II

PRIMES DU 68 LIÉES AUX MÉDAILLES ET À LA RETRAITE POUR TOUS

f i focea.eu www.focea.eu 07 82 70 14 53 @contact@focea.eu Prenez soin de vous